



Convention relative aux
droits de l'enfant

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.467
2 septembre 1998

Original : FRANCAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Dix-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 467ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 29 mai 1998, à 10 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (suite)

- Rapport initial des Maldives (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

1. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire aux droits de l'homme) dit que les enfants constituent l'une des priorités les plus importantes de son mandat et que l'évaluation quinquennale de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne permet de dresser un bilan des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'enfant.
2. La Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par presque tous les pays comme cela avait été recommandé à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. En confirmant l'indivisibilité des droits fondamentaux civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, la Convention jette les bases d'une approche intégrée des droits de l'homme commune à l'ensemble du système.
3. Comme l'a reconnu la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, il est indispensable d'accroître la coopération entre les organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et de veiller à ce qu'ils procèdent à un examen périodique de la situation des enfants dans le cadre de leurs mandats respectifs. S'il y a encore lieu d'améliorer la coopération entre les organes créés en vertu d'instruments internationaux, d'une part, et les rapporteurs et experts de la Commission des droits de l'homme, d'autre part, il est manifeste que les droits de l'enfant sont de mieux en mieux intégrés dans les mécanismes spéciaux. À sa dernière session, la Commission a prêté une attention particulière à la question de savoir s'il convenait d'intégrer les questions liées aux différences entre les sexes dans ses travaux. À sa prochaine session, il est possible qu'elle mette l'accent sur les droits de l'enfant; dans ce cas, la contribution du Comité sera des plus importantes.
4. La Haut-Commissaire espère que les droits de l'enfant et la recommandation du Comité à cet égard seront pris en considération à l'occasion de la Conférence diplomatique qui aura lieu à Rome en juin 1998 et où il sera question d'établir une cour criminelle internationale et d'en adopter le statut.
5. La coopération du Comité avec divers partenaires comme l'UNICEF et les membres du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant est devenue un modèle pour les autres mécanismes. Cette collaboration a contribué à propager une culture des droits de l'enfant. À cet égard, Mme Robinson souligne certains événements qui intéressent particulièrement le Comité. Premièrement, il est proposé d'établir, à la prochaine Conférence annuelle de l'OIT, une nouvelle convention sur les formes les plus extrêmes du travail des enfants qui, une fois adoptée, devrait renforcer les normes internationales existantes en ce qui concerne les droits de l'enfant. Deuxièmement, il a été décidé de convoquer, en 2001, une conférence de suivi du Sommet mondial pour les enfants. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme examine la contribution qu'il apportera à cette occasion, en matière de formation, d'éducation et de renforcement des capacités nationales. Troisièmement, le Haut-Commissariat et ONUSIDA ont publié des lignes directrices internationales sur le VIH/SIDA et les droits de l'homme qui seront sans doute fort utiles à l'occasion de la prochaine journée de débat

général du Comité qui portera sur la question des enfants vivant dans un monde marqué par le VIH/SIDA.

6. S'agissant des enfants touchés par les conflits armés, Mme Robinson pense, comme le Comité et la plupart des gouvernements et des partenaires importants (dont l'UNICEF, le HCR, le CICR, un grand nombre d'ONG et le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des enfants touchés par des conflits armés, M. Otunnu), qu'il faudrait déterminer clairement que l'âge à compter duquel les enfants peuvent participer aux hostilités, que ce soit directement ou indirectement, est fixé à 18 ans. Il convient de ne pas partir du principe que les législations nationales risquent d'entraver l'élaboration de ces nouvelles normes internationales. Mme Robinson est persuadée que la contribution du Comité à la prochaine session du Groupe de travail permettra de parvenir au résultat souhaité.

7. La Haut-Commissaire est particulièrement préoccupée par la traite et l'exploitation des enfants. Il faut encourager tous les efforts visant à mettre fin à ce phénomène, notamment les activités de suivi du Congrès de Stockholm contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme n'a pas encore terminé ses travaux. En tout état de cause, l'application complète des normes internationales existantes, en particulier de la Convention relative aux droits de l'enfant, doit rester prioritaire.

8. Mme Robinson est persuadée que le soutien continu dont bénéficie le Comité par le biais du Plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention l'aide à mieux faire face à sa lourde charge de travail. Elle espère que le rapport sur la coopération technique institué par le Plan permettra, grâce aux contributions périodiques des principaux partenaires du Comité dont, notamment, l'UNICEF, l'OIT/IPEC, le HCR, l'OMS, ONUSIDA, les ONG et le Haut-Commissariat, d'identifier les besoins nationaux de coopération technique, d'en faciliter l'exécution et d'accroître la collaboration et la complémentarité entre les différents partenaires.

9. En dépit du soutien qui lui est apporté par le biais du Plan d'action, le Comité parvient difficilement à exécuter ses tâches; le fait que le Comité se réunisse 12 semaines par an et qu'il ne soit composé que de dix membres lui a parfois causé des difficultés et exige de la part de chaque membre un effort particulier pour en garantir le bon fonctionnement. La Haut-Commissaire n'épargnera aucun effort pour que l'amendement prévoyant de porter à 18 le nombre des membres du Comité puisse entrer rapidement en vigueur. À ce jour, 60 États (la moitié du nombre requis) ont officiellement accepté cet amendement.

10. La PRESIDENTE demande aux membres du Comité s'ils ont des questions ou des observations à formuler.

11. M. FULCI indique que la proposition du Comité tendant à inclure la lutte contre les violations des droits de l'enfant dans le mandat de la nouvelle cour criminelle internationale s'est opposée à une vive résistance. Il fait valoir que le concours de la Haut-Commissaire à cet égard pourrait s'avérer fort utile et lui demande instamment de plaider vigoureusement en faveur

des droits des enfants du monde entier dans son intervention à la Conférence diplomatique de Rome.

12. Mme SARDENBERG revient sur la question de l'intégration des droits de l'enfant et souligne que le Comité a déjà réussi à changer la façon dont l'opinion considère les enfants partout dans le monde. Cela étant, il faut également faire le nécessaire pour intégrer les droits de l'enfant dans les activités des Nations Unies. La Conférence de suivi du Sommet mondial pour les enfants devrait permettre au Comité de dresser un bilan des progrès réalisés par les pays au titre de leur plan d'action de façon à ce qu'il en soit tenu compte lors de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant par ces pays.

13. M. KOLOSOV, se référant à l'amendement portant le nombre des membres du Comité à 18, souhaite qu'une liste actualisée des États qui l'ont accepté soit communiquée aux membres.

14. Mme ROBINSON (Haut-Commissaire aux droits de l'homme) s'engage à traiter de la question des droits de l'enfant dans son intervention à la Conférence diplomatique de Rome. En ce qui concerne l'intégration des droits de l'enfant, elle signale qu'elle a mis sur pied un groupe de travail interne dont l'un des objectifs est d'examiner les moyens d'intégrer davantage les droits de l'enfant dans les activités des Nations Unies. Enfin, Mme Robinson ne voit aucun inconvénient à mettre à la disposition des membres une liste des pays qui ont accepté l'amendement et ajoute qu'en cette année de bilan, où l'on se soucie davantage de réaliser l'adhésion universelle aux divers instruments internationaux, il convient d'encourager un plus grand nombre d'États à le faire.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial des Maldives (suite) [(CRC/C/8/Add.33 et Add.37; CRC/C/Q/MAL/1) (Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial des Maldives; réponses écrites du Gouvernement maldivien aux questions posées par le Comité dans la Liste des points à traiter, document sans cote distribué en séance)]

15. Sur l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation des Maldives reprennent place à la table du Comité.

Libertés et droits civils [points 20 à 25 de la Liste des points à traiter (CRC/C/Q/MAL/1)] (suite)

16. Mme SHIHAM (Maldives) indique que plusieurs programmes de sensibilisation ont été mis sur pied dans l'archipel dans le but d'aider les parents à s'abstenir d'infliger des châtiments corporels à leurs enfants. Les autorités ont publié une brochure et fait diffuser plusieurs émissions de radio afin d'apprendre aux parents à dominer leur colère et leur frustration. Il existe également des services consultatifs ainsi qu'une ligne téléphonique directe pour les parents qui éprouvent des difficultés à s'occuper de leurs enfants.

17. Mme YOOSUF (Maldives) déclare qu'aucune disposition législative maldivienne n'est contraire à la chari'a.

Milieu familial et protection de remplacement (points 26 à 31 de la Liste des points à traiter)

18. Mme PALME demande comment les parents d'un enfant né hors mariage sont traités au regard des lois maldiviennes. La mère bénéficie-t-elle d'un soutien pendant sa grossesse ? Les parents sont-ils sanctionnés ?

19. M. RABAH note que d'après le rapport, de plus en plus d'enfants se trouvent dans une situation délicate du fait du taux élevé de divorce. Il demande quelles sont les mesures que les autorités maldiviennes envisagent de prendre pour réduire ce taux. Par ailleurs, le rapport fait état d'une augmentation du nombre de cas de maltraitance aux Maldives. M. Rabah souhaite obtenir de plus amples renseignements au sujet des programmes qui sont mis ou qu'il est prévu de mettre en place pour lutter contre ce phénomène.

20. Mme OUEDRAOGO aimerait savoir si les autorités maldiviennes ont examiné l'impact des divorces et des remariages fréquents sur la santé psychologique et morale des enfants. Le rapport fait état du fait qu'en cas de divorce, les enfants sont pris en charge par un des membres de la famille élargie. Elle demande si cela n'entraîne pas des conséquences non évoquées dans le rapport et quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour rétablir la responsabilité et l'orientation parentale qui, dans la plupart des cas, sont remis en cause en raison de ces mariages "multiples". Existe-t-il des cours d'orientation parentale et des conseils familiaux ?

21. En ce qui concerne la situation des enfants qui sont séparés de leurs parents, Mme Ouedraogo note qu'il existe un internat qui accueille exclusivement des garçons. Quelle est la situation des filles ? Doivent-elles rester dans la famille élargie quelles que soient les circonstances ? Se référant au paragraphe 32 du rapport (CRC/C/8/Add.33) où il est indiqué, en substance, que lorsque la mère divorcée doit se remarier et avoir d'autres enfants, la garde des enfants du premier lit est confiée à un des proches, elle demande s'il s'agit de la seule solution ou s'il est possible pour une femme divorcée, au regard de la tradition et des lois islamiques, de garder les enfants issus d'un premier mariage. L'opinion de l'enfant est-elle prise en compte à cet égard ?

22. Quels sont les moyens de recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant en cas de divorce ? Y a-t-il un suivi à cet égard pour veiller à ce que le père s'acquitte de son obligation ?

23. Mme Ouedraogo croit comprendre qu'il existe des mariages consanguins aux Maldives. Ces mariages sont-ils volontaires ou sont-ils plutôt organisés entre les deux familles ? Comment sont-ils célébrés, suivant la loi islamique ou suivant la législation en vigueur ?

24. Selon le paragraphe 59 du rapport, il n'existe pas de système d'adoption "institutionnalisé" aux Maldives. Comment protège-t-on les intérêts de l'enfant dans les cas d'adoption autorisés par le Ministère de la justice et des affaires islamiques ? L'enfant a-t-il son mot à dire à cet égard ?

25. Enfin, Mme Ouedraogo demande aux membres de la délégation si ils estiment qu'il existe un lien entre les mariages précoces, les divorces multiples, la brutalité, la violence et les mauvais traitements infligés à un enfant, d'une part, et l'accroissement de la délinquance juvénile, d'autre part.

26. Mme SHIHAM (Maldives) dit qu'un enfant né hors mariage n'est pas traité différemment des autres enfants en ce qui concerne l'éducation et les services de santé. Toutefois, il ne pourra hériter de son père que si ce dernier reconnaît sa paternité. Pour ce qui est des parents fautifs, la mère est placée en résidence surveillée pendant un an et le père est exilé sur une autre île, également pendant un an.

27. Le taux élevé de divorce est certainement l'un des problèmes les plus graves auquel doivent faire face les autorités maldiviennes. En 1995, des représentants de toutes les îles se sont réunis dans le cadre d'une conférence nationale pour adopter un ensemble de mesures en vue de lutter contre ce problème. Ces mesures comprennent notamment un programme visant à sensibiliser la population aux conséquences néfastes du divorce pour les enfants et l'adoption de dispositions législatives dans le domaine du droit de la famille. À plusieurs reprises, les autorités maldiviennes ont projeté de faire une étude sur l'impact des divorces et des remariages fréquents sur les enfants mais elles ont dû renoncer devant le trop grand nombre de facteurs en jeu. L'intervenante confirme cependant que la réalisation de cette étude est prioritaire.

28. En cas de séparation, c'est la mère qui, habituellement, s'occupe des enfants et rien ne s'oppose à ce qu'elle puisse se remarier et garder les enfants issus d'un mariage précédent. Il est vrai que la prise en charge d'un enfant par la famille élargie présente certains inconvénients mais il s'agit aussi d'un phénomène social qui permet d'assurer la protection des enfants. En général, la famille élargie s'efforce plutôt de venir en aide à la mère afin qu'elle soit plus à même de s'occuper de ses enfants.

29. Les autorités maldiviennes offrent des cours d'orientation parentale et des conseils familiaux. En ce qui concerne la restitution de la responsabilité parentale, il est rare qu'aucun membre de la famille ne veuille assumer la garde d'un enfant.

30. Pour Mme Shiham, le nombre croissant de cas de maltraitance ne veut pas nécessairement dire qu'il y a une augmentation véritable du nombre de ces cas mais plutôt que les Maldiviens sont plus sensibilisés au fait que ces problèmes existent et moins réticents à les signaler. Des membres du personnel de l'Unité des droits de l'enfant du Ministère de l'intérieur font des exposés sur la maltraitance et les sévices sexuels dans des établissements de formation de toutes sortes. Leurs brochures et programmes sont également très largement distribués.

31. Mme Shiham affirme que les pères sont incités, dans le cadre de campagnes d'affichage et de nombreux programmes, à s'occuper de leurs enfants. En ce qui concerne les filles qui ont des difficultés familiales, elle précise qu'un projet visant à créer un foyer pour filles est en cours d'élaboration et que des fonds ont été sollicités pour sa réalisation. Lorsqu'il n'est pas

possible de régler les problèmes qu'elles ont avec leurs parents, les filles sont confiées, avec leur consentement, à un proche pour une période déterminée. Les femmes divorcées qui se remarient gardent généralement les enfants nés de mariages précédents. Dès sept ans, l'enfant a le droit de choisir la personne à la garde de qui il sera confié. En cas de divorce, les tribunaux garantissent le versement d'une pension alimentaire. Le problème ne vient pas seulement des pères qui refusent de payer cette pension, mais aussi des mères qui ne veulent pas de cet argent. Depuis quelques années, l'Unité des droits de l'enfant s'efforce de convaincre ces dernières d'accepter la pension versée, dans l'intérêt de l'enfant. On étudie la possibilité d'accorder un droit de visite aux parents ne vivant pas avec leurs enfants.

32. Mme Shiham indique que tous les mariages sont librement consentis et se font par enregistrement auprès du tribunal. Comme il n'existe pas d'adoption institutionnalisée aux Maldives, si un enfant devenu orphelin ne peut être pris en charge par l'un de ses proches ou par un ami de ses parents, le Gouvernement fournit une aide financière à la famille qui accepte de s'en occuper. Enfin, il est prévu de mener des études sur les liens qui pourraient exister entre les mariages précoces et les divorces multiples, d'une part, et les violences à l'égard des enfants et la délinquance juvénile, d'autre part. Les cas de mauvais traitements signalés à l'Unité des droits de l'enfant sont imputables pour 56 % à des familles de divorcés.

33. Mme KARP demande quelles sont les raisons sociales et culturelles qui expliquent le nombre élevé de divorces, qui est d'autant plus surprenant que les Maldives sont un pays islamique. Elle s'interroge sur la compatibilité de l'article 23 de la loi No 9/91 sur la protection des droits de l'enfant et des dispositions des articles 5 et 18 de la Convention relatifs à la responsabilité des parents. Elle souhaite en savoir plus sur les campagnes de sensibilisation aux violences sexuelles perpétrées sur les enfants. Quelles mesures ont été prises pour aider les filles victimes de sévices sexuels ?

34. Mme Karp demande quel est le nombre de conseillers familiaux et de spécialistes qui s'occupent de la réadaptation des enfants maltraités. Existe-t-il des foyers pour femmes battues ? Les tribunaux ont-ils le droit d'éloigner du domicile conjugal les maris coupables de violences à l'égard de leur épouse ? Y a-t-il eu des décès causés par des violences dans la famille ?

35. Mme SARDENBERG demande des explications sur la note officielle qui limite le nombre de remariages pour un même couple. À ce propos, elle souligne la nécessité d'élaborer une loi sur la famille et d'organiser des campagnes d'éducation et de sensibilisation. Des mesures concrètes ont-elles été prises en vue de l'élaboration de cette loi ? L'intervenante encourage l'État partie à élargir son interprétation des dispositions des articles 3 et 12 de la Convention. Elle souhaite savoir quelles mesures sont prises pour faire face aux problèmes des enfants qui passent leur temps dans la rue et constituent des bandes organisées. À cet égard, elle invite l'État partie à faire appel à la coopération internationale, notamment d'ONG.

36. M. FULCI demande si l'existence de mariages multiples et d'une famille élargie de type "polynucléaire" n'a pas des conséquences néfastes sur les enfants et leur comportement. Il estime qu'en l'absence de système institutionnalisé d'adoption, l'État partie devrait prendre des mesures pour

faciliter l'adoption permanente des enfants aux Maldives ou dans d'autres pays. Le Gouvernement a-t-il envisagé de devenir partie à la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ?

37. La PRESIDENTE, parlant en son nom personnel, estime que le rapport des Maldives (CRC/C/8/Add.33) ne donne pas assez de détails sur la réalisation des droits de l'enfant, par exemple en ce qui concerne le recouvrement de la pension alimentaire, les enfants privés de leur milieu familial et les déplacements et non-retours illicites. Elle souhaite notamment avoir des précisions sur la condition réelle des filles.

38. Mme YOOSUF (Maldives) répond que les filles sont plus protégées que les garçons et jouissent d'une moindre liberté. Par exemple, elles ne peuvent quitter leur atoll pour aller étudier sur d'autres îles. À l'époque où le foyer pour garçons a été créé, seuls les garçons allaient et venaient librement dans les rues. Mais, depuis, des cas de filles faisant de même ayant été signalés, un projet de foyer pour filles a été élaboré.

39. Mme SHIHAM (Maldives) précise qu'il est interdit d'avoir des relations sexuelles hors mariage, ce qui explique le nombre élevé de mariages, mais aussi de divorces lorsque les époux se rendent compte de leur mauvaise entente. Les époux et leur famille respective ne conservent aucune animosité les uns à l'égard des autres. Pour ce qui est de la responsabilité des parents, il est possible que la loi No 9/91 bafoue les droits des parents, mais si le Gouvernement intervient, c'est dans l'intérêt de l'enfant, lorsque les parents ne peuvent satisfaire ses besoins en matière de santé et d'éducation.

40. Selon Mme Shiham, les campagnes de sensibilisation aux violences sexuelles perpétrées sur les enfants ont eu des résultats positifs car d'emblée, elles se sont placées du point de vue des parents. Ceux-ci répugnent à signaler aux autorités les cas de violence sexuelle en raison des conséquences sociales que cela peut avoir pour les victimes. Le Gouvernement a veillé à ce que les professions en contact avec les enfants soient informées des dispositions de la Convention et de la loi No 9/91. Des cours de formation ont été organisés avec la collaboration d'universités étrangères à l'intention des magistrats, du parquet, des juges, des conseillers d'éducation et des fonctionnaires chargés de l'application des lois. Le Gouvernement s'efforce d'obtenir l'assistance du Centre pour les droits de l'homme et de diverses organisations dans ce domaine. Actuellement, sept personnes sont employées par l'Unité des droits de l'enfant et quatre autres sont en formation à l'étranger. En outre, 150 personnes ont reçu une formation rudimentaire dans les îles et une cinquantaine d'autres reçoivent une formation plus longue à Malé, la capitale. Outre l'Unité des droits de l'enfant, deux ONG offrent des services de consultation. Les autorités s'efforcent de renforcer les structures d'écoute traditionnelles établies au niveau de la famille élargie et de la communauté.

41. Mme YOOSUF (Maldives) dit qu'il n'existe pas de centre d'accueil des femmes battues aux Maldives. D'une manière générale, les femmes ne dénoncent pas ce genre de situation, et si elles le font, elles ont tendance à retirer leur plainte par la suite. Le Ministère de la condition de la femme et de

la protection sociale s'efforce de sensibiliser les femmes à leurs droits et de les inciter à porter les affaires de violence familiale devant les tribunaux.

42. Mme SHIHAM (Maldives) précise que le même homme et la même femme peuvent se marier ensemble trois fois de suite, après quoi ils doivent épouser d'autres partenaires avec lesquels ils sont libres de se marier à nouveau trois fois. Le nombre de ces cycles est limité à trois, soit neuf mariages pour le même couple. En cas de violence dans la famille, il est possible, pour protéger la mère et les enfants, d'interdire au mari d'approcher sa femme. Mme Shiham explique que des centres d'éducation et de formation ont été ouverts pour les garçons dès 1979 afin de prévenir la délinquance, car les garçons commençaient à envahir les rues. Rien n'est prévu pour les filles, qui ne se révoltent pas de la même manière et qui se marient très tôt. Il faut néanmoins savoir qu'à Malé, par exemple, 70 000 habitants se pressent sur 2,5 kilomètres carrés : le fait que les enfants grouillent dans la rue ne signifie pas qu'ils y dorment.

43. Les mariages multiples créent bien sûr des problèmes émotionnels et des troubles du comportement chez les enfants. Des manuels ont été élaborés à la fois à l'intention des enfants et des parents en instance de divorce. Même si le taux élevé de divorce est à déplorer, les enfants ne s'aperçoivent pas toujours de leur situation, tant elle est courante aux Maldives. Il n'existe pas de système d'adoption "institutionnalisée" dans l'archipel. Cette pratique n'est pas bien acceptée par l'opinion publique qui redoute que les enfants souffrent plus que s'ils sont placés dans une famille. Le Gouvernement maldivien n'a pas encore envisagé d'autoriser l'adoption internationale d'enfants. Il prévoit par contre d'ouvrir un orphelinat.

44. Mme KARP demande quelle est la signification du divorce aux Maldives et quelles sont les relations de pouvoir entre les deux partenaires. Les femmes sont-elles poursuivies devant les tribunaux pour adultère ? Des foyers existent-ils pour les jeunes victimes de violences ?

45. Mme PALME note l'effritement de la famille élargie aux Maldives. Elle demande s'il ne serait pas opportun que le Gouvernement envisage un bon système de suivi des enfants placés dans des familles plutôt que de créer un orphelinat. Elle souhaite avoir des précisions sur la taille de l'orphelinat envisagé.

46. M. RABAH demande s'il existe un projet de légalisation de la "kafalah", système de tutelle de droit islamique, comme substitut à l'adoption qui est interdite par le Coran.

47. La PRESIDENTE, parlant en son nom personnel, demande si, en cas de sévices sexuels, l'enfant est habilité à déposer devant un tribunal ou si seuls les parents ont le droit de porter plainte. Il serait intéressant de connaître la structure hiérarchique familiale, compte tenu de la fréquence des divorces, ainsi que le statut de la belle-mère. Existe-t-il un système d'orientation des jeunes qui leur permette de mieux se connaître avant de convoler et d'éviter ainsi le cycle informel des mariages suivis de divorces ?

48. M. KOLOSOV demande si la polygamie est acceptée dans la société maldivienne, à l'instar d'autres pays islamiques.

49. Mme SHIHAM (Maldives) dit que l'homme demande plus facilement le divorce que la femme. Toutefois, des études menées à l'occasion de la Conférence sur la famille (1995) montrent que les hommes demandent souvent le divorce sous la pression de leur femme. Les femmes divorcées sont, d'une manière générale, soutenues par leur famille et la société ne jette pas l'anathème sur elles. Quant à l'adultère, Mme Shiham dit que cette question relève de la chari'a. Des services de conseil sont ouverts à tous, mais n'assurent aucun suivi, si les personnes ne reviennent pas consulter d'elles-mêmes.

50. Mme YOOSUF (Maldives) reconnaît que le placement des enfants en institution n'est pas une chose excellente. Selon la culture ancestrale des Maldives, le placement d'un enfant dans une famille ou dans sa communauté est toujours la solution de prédilection. En effet, les membres de la société maldivienne ont tendance à s'entraider et à s'occuper les uns des autres, qu'ils aient des liens familiaux ou non entre eux. Ainsi, les personnes âgées restent dans leur famille, même s'il existe un asile à leur intention.

51. Répondant à M. Kolosov, Mme Yoosuf dit que la polygamie est acceptée sans toutefois être encouragée. Cette pratique n'est pas un garde-fou contre le divorce, comme dans d'autres pays islamiques. Elle est perçue comme une expérience négative par les femmes.

52. En réponse à M. Rabah, Mme Yoosuf dit qu'il n'est pas rare que certaines personnes deviennent tuteur d'un enfant. La "kafalah" est envisagée dans le contexte des Maldives parallèlement à la question de l'adoption.

53. En cas de sévices sexuels, les enfants préfèrent souvent se tourner vers les enseignants plutôt que vers leurs parents. La formation des enseignants est toutefois assez limitée en la matière.

54. En général, les couples qui souhaitent se marier ou divorcer ne demandent conseil à quiconque. Le Gouvernement envisage de mettre en place une structure d'orientation familiale, mais cette mesure n'a pu être réalisée, faute de crédits et de personnes qualifiées.

Santé et bien-être (points 32 à 36 de la Liste des points)

Education, loisirs et activités culturelles (points 37 à 40 de la Liste des points)

55. M. FULCI s'enquiert des mesures prises par le Gouvernement maldivien pour lutter contre la dénutrition et le retard de croissance. Existe-t-il un plan d'action national visant à réduire l'incidence de la dénutrition ? Que fait le Gouvernement pour protéger les enfants du tourisme sexuel et des risques d'exposition à l'abus des drogues et à l'infection à VIH/SIDA associés à ce phénomène ? Les enfants sont-ils avertis du risque qu'ils courent ? Surveille-t-on l'évolution de ce fléau et que peut faire la communauté internationale pour contribuer à l'éliminer ?

56. Mme PALME s'associe aux questions posées par M. Fulci sur la dénutrition et l'incidence du tourisme sur les problèmes d'exploitation sexuelle des enfants et de propagation du VIH/SIDA. Elle souhaiterait savoir si les enfants, en particulier les filles, placés comme domestiques dans des familles éloignées ont d'aussi bons résultats scolaires que ceux qui restent dans leur propre famille. Les problèmes de développement de l'enfant ont-ils un lien avec les mariages précoces, la fréquence des divorces ou la situation nutritionnelle ? Les Maldives se sont-elles tournées vers la coopération internationale pour trouver des solutions à ces problèmes ?

57. Mme KARP souhaite savoir combien d'enfants sont actuellement pensionnaires d'institutions. Il ressort du rapport (CRC/C/8/Add.33) que la politique concernant les enfants handicapés est fondée sur la collectivité, ce qui est louable. Mais les écoles sont-elles équipées pour accueillir des enfants handicapés ? Comment les enfants atteints de troubles mentaux sont-ils traités dans la communauté ? Dispose-t-on d'études et de statistiques en la matière ? S'occupe-t-on de prévenir les handicaps, notamment par l'information et l'éducation des parents ? Les adolescents qui ont des problèmes particuliers, d'abus des drogues notamment, sont-ils pris en charge ? S'il n'existe pas d'université aux Maldives, comment fait-on pour recruter des spécialistes, par exemple des psychologues, des travailleurs sociaux, des agents de probation, etc. ? Les jeunes qui désirent poursuivre leurs études au-delà de la douzième année bénéficient-ils d'aides financières pour étudier à l'étranger ? Enfin, a-t-on signalé dans le pays des cas de mutilations sexuelles féminines ?

58. Mme OUEDRAOGO voudrait avoir de plus amples renseignements sur la pratique de l'avortement, l'existence ou non de services de planification familiale, la pratique de l'allaitement maternel et les conséquences du sevrage précoce des enfants. Enfants et parents participent-ils à l'établissement des normes du système éducatif et écoute-t-on les enfants avant de prendre des sanctions disciplinaires à leur encontre ? Étant donné le nombre réduit d'établissements scolaires, les classes sont-elles surchargées ? Existe-t-il un enseignement des droits de l'homme et plus particulièrement des droits de l'enfant ?

59. Mme SARDENBERG souhaiterait savoir s'il existe une politique tendant à favoriser l'allaitement maternel. Par ailleurs, a-t-on mis au point un langage par signes pour les sourds-muets ?

60. Mme SHIHAM (Maldives) dit que la dénutrition constatée dans le pays n'est pas due à une pénurie de nourriture mais plutôt à une alimentation déséquilibrée. Ainsi, on a signalé de nombreux cas d'adolescents qui se seraient évanouis ou auraient eu des malaises à l'école après avoir sauté le petit déjeuner. Le Gouvernement a élaboré un plan d'action national sur la malnutrition et mène une campagne d'information sur les régimes alimentaires appropriés. Il prépare un code de commercialisation des substituts du lait maternel. Une étude sur les carences en vitamine A est en cours. Le retard de croissance est un problème majeur et l'on s'efforce de dépister dans tout le pays les enfants qui en souffrent pour les soumettre à un régime alimentaire plus équilibré pendant un certain temps afin de les sortir de cette mauvaise passe. La baisse générale de consommation des légumes verts est moins due à la salinisation progressive de l'eau qui réduit les superficies cultivables

qu'au développement économique des Maldives qui a suscité dans la population un goût immodéré pour les produits importés, en particulier les conserves. L'UNICEF participe à une campagne d'information sur les vertus de la consommation de légumes frais.

61. En ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants par des étrangers, il faut savoir que les touristes qui visitent les Maldives n'ont pratiquement pas de contacts avec la population. Ils débarquent dans un aéroport international construit sur une île inhabitée d'où ils sont immédiatement transférés vers les différentes stations balnéaires où ils vivent en autarcie pendant deux ou trois semaines. Les atolls où ces stations sont implantées ne sont pas habités par la population autochtone et la majorité de leurs employés sont des travailleurs immigrés. Aucun enfant ne travaille sur ces îles. Lorsque les touristes quittent leur complexe hôtelier pour se rendre en excursion à Malé ou dans d'autres îles, ils sont toujours accompagnés par un guide chargé de veiller au respect d'un code de conduite. Tout déplacement doit être approuvé par le Ministère du tourisme. La majorité de la population ne voit donc que rarement des étrangers, et il doit encore y avoir des atolls reculés où jamais un touriste n'a mis les pieds.

62. Le problème de la consommation de stupéfiants est très grave. Les Maldives sont un centre de transit pour de nombreux voyageurs qui se rendent dans d'autres pays. Afin de lutter contre la pénétration des drogues, un organisme de lutte contre les stupéfiants a été créé, ainsi qu'un centre de désintoxication. Ce centre accueille actuellement une quinzaine de patients, dont certains sont volontaires. Lorsque la cure est volontaire, l'identité du patient n'est pas communiquée aux autorités. Un tribunal peut obliger un délinquant à suivre une cure de désintoxication en le mettant à l'épreuve pour une période qui ne peut excéder trois ans. Le trafic de drogue est une infraction qui relève d'une législation distincte.

63. Un conseil interministériel est chargé de déterminer les politiques et programmes qui doivent être élaborés pour lutter contre le SIDA et dépister les personnes séropositives. Jusqu'à présent, on n'a découvert dans le pays que huit personnes infectées par le VIH, parmi lesquelles ne se trouve aucun enfant. Pour autant, le Gouvernement ne relâche pas sa vigilance. Une campagne massive d'information est menée par voie d'affiches et d'émissions de radio et de télévision. Les travailleurs immigrés et les marins et étudiants qui reviennent de l'étranger doivent tous se soumettre à un test de dépistage obligatoire. Il en va de même pour les femmes enceintes et tous les patients qui sont sur le point de subir une intervention chirurgicale. La très forte incidence de thalassémie, une maladie du sang qui oblige les enfants qui en sont atteints à subir une transfusion tous les mois, oblige les autorités sanitaires à être extrêmement prudentes dans la sélection des donneurs de sang.

64. Toutes les autorités, l'Unité des droits de l'enfant, l'organisme de lutte contre les stupéfiants, le service de sécurité sociale collaborent depuis trois ans dans le cadre d'un programme de prévention à l'information des parents et des écoliers sur les dangers de l'abus des drogues. Des conseillers, pour la plupart bénévoles, font la tournée des écoles pour distribuer brochures et documents informant les parents sur les mesures qu'ils peuvent prendre et l'aide qu'ils peuvent obtenir en matière de traitement.

65. De nombreux enfants venus des autres îles travaillent à Malé comme domestiques. Ils sont censés participer à la vie de la maison comme les enfants de la famille d'accueil. Aucune étude particulière n'a été faite pour savoir si leurs résultats scolaires s'en ressentent. On peut cependant faire observer que de nombreuses personnes employées dans l'administration centrale viennent d'îles éloignées.

66. Il existe une institution pour enfants handicapés qui accueille actuellement 68 garçons. Une étude est en cours dans certaines îles, mais l'on ne sait pas quel est exactement le nombre d'enfants handicapés car il est de tradition que les familles s'en occupent elles-mêmes. L'action du Gouvernement se limite à offrir une assistance financière pour acquérir le matériel et les équipements nécessaires et une assistance médicale aux enfants handicapés mentaux. Dans une école de Malé, il existe une classe spécialisée qui accueille des enfants sourds-muets. Cependant, il n'a pas été élaboré de langage par signes. On ne sait pas s'il existe un lien entre les handicaps mentaux et les mariages précoces; par contre, la consanguinité observée dans certaines îles semble être un facteur déterminant.

67. Les élèves qui finissent leurs études secondaires sont obligés de s'expatrier pour poursuivre leurs études à l'université. Le Gouvernement leur offre des bourses et bénéficie à cet effet d'aides bilatérales et d'une assistance de la Banque mondiale. S'il n'y a pas d'université aux Maldives, c'est que le nombre d'étudiants susceptibles de s'y inscrire chaque année est beaucoup trop réduit pour que cela soit viable. Les élèves qui n'arrivent pas au bout de leurs études secondaires ont la possibilité de suivre une formation professionnelle dans les domaines de l'enseignement primaire, de la gestion, des services sanitaires et hôteliers, ou de suivre un enseignement technique. Les médecins sont formés dans les pays voisins, par exemple en Australie.

68. Il n'a pas été relevé de cas de mutilation sexuelle féminine aux Maldives. L'avortement est illégal. Depuis quelques années, on développe les services de planification familiale en raison du taux de natalité élevé. L'allaitement maternel est encouragé, mais sans difficulté puisqu'il est pratiqué dans 90 % de la population.

69. Dans les écoles, les enfants participent aux débats des conseils scolaires et contribuent par exemple à l'élaboration des installations de loisirs ou au choix de certaines des matières enseignées. Le programme scolaire prend modèle sur le système britannique. Le Gouvernement ne ménage aucun effort pour relever la qualité des enseignants et recrute à cet effet un certain nombre de professeurs étrangers qui enseignent aux Maldives, mais il a du mal à attirer les meilleurs éléments car il n'est pas en mesure de leur offrir des conditions d'emploi compétitives. La plupart des écoles possèdent un conseil de discipline qui examine toute infraction grave. L'effectif moyen par classe est de 30 élèves. Pour ce qui est de l'enseignement des droits de l'homme, Mme Shiham prie le Comité de se référer au paragraphe 38 des réponses écrites, où il est précisé qu'un programme national a été élaboré et appliqué en la matière dès 1984 et que l'on s'efforce de réviser les programmes en tenant dûment compte des droits de l'enfant.

La séance est levée à 13 h 2.
